



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 7281

### Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur le fait qu'il n'a pas vraiment répondu à sa question écrite n° 5220. Cette question était pourtant précise et il lui rappelle qu'elle comportait notamment la question suivante : « Parmi ces jeunes immigrants binationaux d'origine algérienne qui ont opté, il souhaiterait connaître le nombre de ceux qui, pour les années 1991 et 1992, ont opté en choisissant de faire leur service militaire en France, et le nombre de ceux qui ont choisi d'effectuer leur service militaire en Algérie. » La question étant précise, il convient qu'elle obtienne une réponse précise et non pas une vague indication ne correspondant d'ailleurs pas du tout à la question, laquelle faisait uniquement référence aux jeunes ayant utilisé la faculté d'option en faveur du service dans un pays ou dans l'autre.

### Texte de la réponse

En complément des informations données par le ministre des affaires étrangères, le ministre d'Etat, ministre de la défense, est en mesure de faire connaître le nombre de jeunes Français d'origine maghrébine appartenant aux classes d'âge 1991 et 1992 ayant opté pour effectuer leur service en Algérie qui était, au 1er janvier 1992, respectivement de 2 105 et 1 446 pour une population, par classe d'âge, estimée par l'Institut national de la statistique et des études économiques entre 12 000 et 13 000 jeunes. Ces chiffres ne fournissent toutefois pas d'indications très significatives en raison de la possibilité laissée à ces jeunes gens d'établir une déclaration d'option entre 17 et 29 ans. C'est ainsi que les chiffres définitifs concernant la classe d'âge 1991 ne seront pas connus avant le 31 décembre 2000. Les statistiques relatives aux classes d'âge 1987 et 1988 sont les plus significatives. Elles permettent d'évaluer à 4 000 le nombre de déclarations d'option par classe d'âge. Lorsque ces jeunes gens choisissent d'effectuer leur service national en France, aucune mention particulière de leur qualité de doubles nationaux n'est prise en compte dans les statistiques tenues par la direction centrale du service national.

### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7281

**Rubrique :** Service national

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er novembre 1993, page 3748

**Réponse publiée le :** 13 décembre 1993, page 4487